

MISE EN REÇU le

12 MARS 2009

N° 349

RISE.

Monsieur, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre sous les 2 plis joints
les 3 exemplaires du dossier de loi sur l'éco-
relatif à notre opération La Porte des Anglais à
ERQUINCAULT 479.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement
complémentaire.

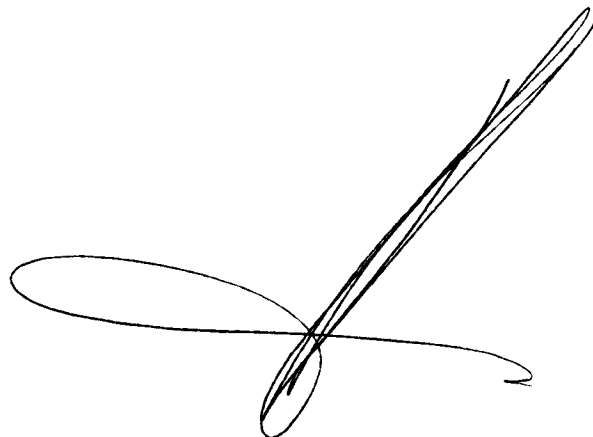
Bonne réception,

Cardinal

SPE/REÇU le

12 MARS 2009

N° 206





PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DE LA PORTE DES ANGLAIS A ERQUINGHEM-LYS**

COMMUNE DE ERQUINGHEM-LYS

DOSSIER N° 59-2009-00033

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par EUROPEAN HOMES PROMOTION 2, représenté par Monsieur RAIMOND, enregistré sous le n° 59-2009-00033 et relatif à l'AMENAGEMENT DE LA PORTE DES ANGLAIS A ERQUINGHEM-LYS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EUROPEAN HOMES PROMOTION 2

10-12, place Vendôme – 75001 - PARIS

concernant :

l'AMENAGEMENT DE LA PORTE DES ANGLAIS A ERQUINGHEM-LYS

dont la réalisation est prévue dans la commune de ERQUINGHEM-LYS.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12 mai 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ERQUINGHEM-LYS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ERQUINGHEM-LYS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **17 MARS 2009**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999

Arrêté du 27 août 1999 portant application du décret no 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié

Modifié par l'arrêté du 27 juillet 2006 paru le 25 août 2006

NOR: ATEE9980255A

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le titre III du livre II du code rural ;

Vu la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le décret no 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sections de cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales et l'arrêté du 26 décembre 1991 portant application de son article 2 ;

Vu le décret no 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée ;

Vu le décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée ;

Vu le décret no 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3o), 9 (2o) et 9 (3o) de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article 58 de la loi no 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 9 décembre 1998 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 1er mars 1999,

Arrête :

Chapitre Ier

Dispositions générales

Art. 1er. - Le déclarant d'une opération, non mentionnée à l'article 2 du décret du 2 février 1996 susvisé, soumise à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 (2°) relative à la création de plans d'eau de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 susvisé, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature précitée et d'autres législations.

Pour l'application des seuils fixés par la nomenclature, la surface de référence est la surface du plan d'eau, ou miroir, correspondant à la cote du déversoir s'il existe ou à celle du déversoir le plus bas ouvert en permanence s'il en existe plusieurs. En l'absence de déversoir, la surface du plan d'eau est la surface de l'excavation créée ou utilisée pour y stocker l'eau.

Lorsque plusieurs plans d'eau sont établis par un même maître d'ouvrage sur une même unité hydrographique, à la même cote ou non, la surface prise en compte pour apprécier si l'ensemble est soumis à autorisation ou à déclaration est la surface cumulée des divers plans d'eau, conformément à l'article 33-2 du décret no 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur RAIMOND
EUROPEAN HOMES PROMOTION 2**

10-12, place Vendôme

75001 PARIS

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.59.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement de la porte des Anglais à Erquinghem-Lys**
Demande de compléments

Refer : Dossier 59.2009.00033 – TD/LB N° *184* /SPE

RECOMMANDE AVEC AR

LAMBERSART, le

11 MAI 2009

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau situé au 92, avenue Pasteur à LAMBERSART cedex, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL

P.J. : demande de compléments au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
AMENAGEMENT DE LA PORTE DES ANGLAIS A ERQUINGHEM-LYS
dossier n° : 59-2009-00033

Au titre de la régularité du dossier :

- Fournir la convention relative à l'acceptation par le gestionnaire du réseau des eaux usées et des eaux pluviales.
- Préciser l'état initial du site par rapport à l'éventuelle présence ou non de milieu humide sur le périmètre envisagé.

Commune d'Erquinghem-Lys
La Porte des Anglais
Dossier de demande de Déclaration

2000 ni dans les arrêtés de Biotopes et Sites Classés. La zone naturelle recensée la plus proche du site (ZNIEFF de type I : Prairies Inondables d'Erquinghem-Lys) se situe à 660 m environ (actuellement, le secteur compris entre la zone de projet et la zone naturelle est urbanisé).

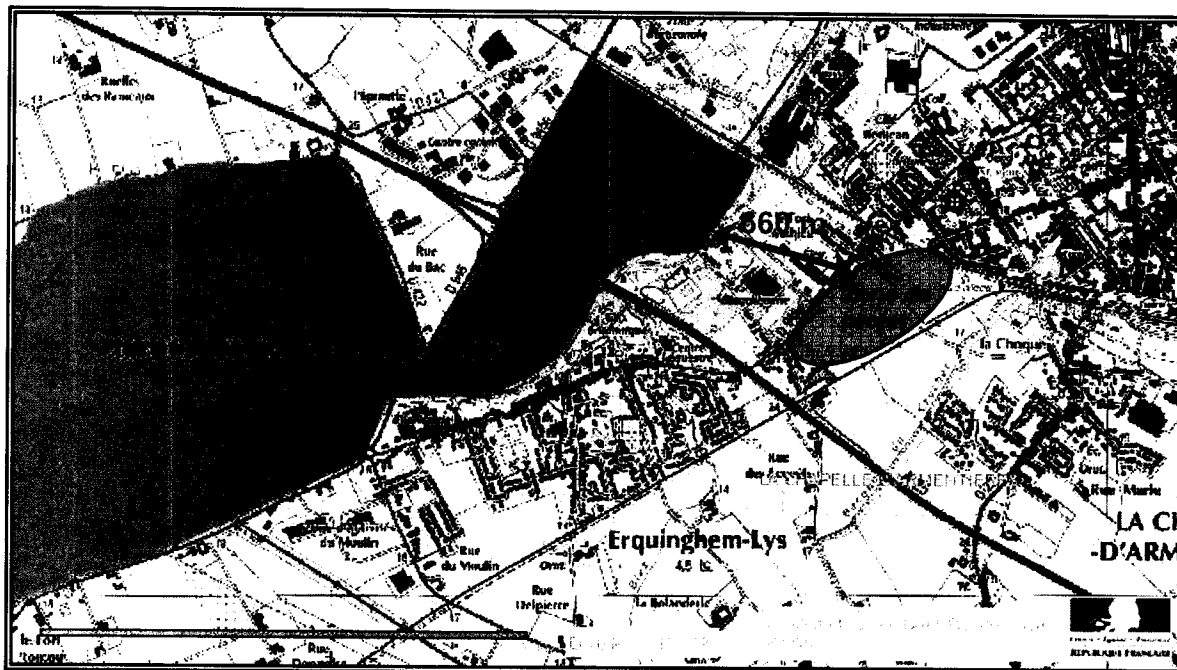


Figure 16 : Localisation des ZNIEFF à proximité du site – Source : DIREN Picardie

4.4.2 Zone humide

La zone d'étude est reprise au SDAGE comme zones humides prioritaires (cf. figure n°17).

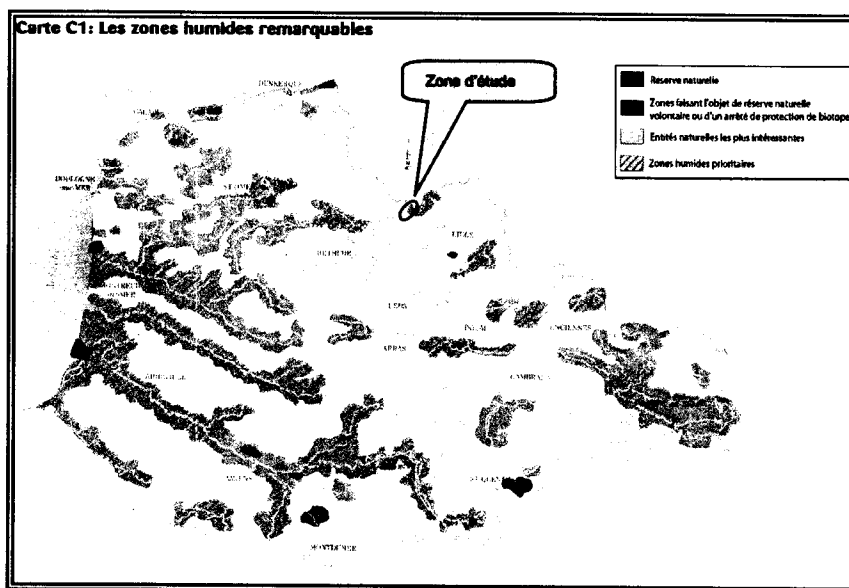
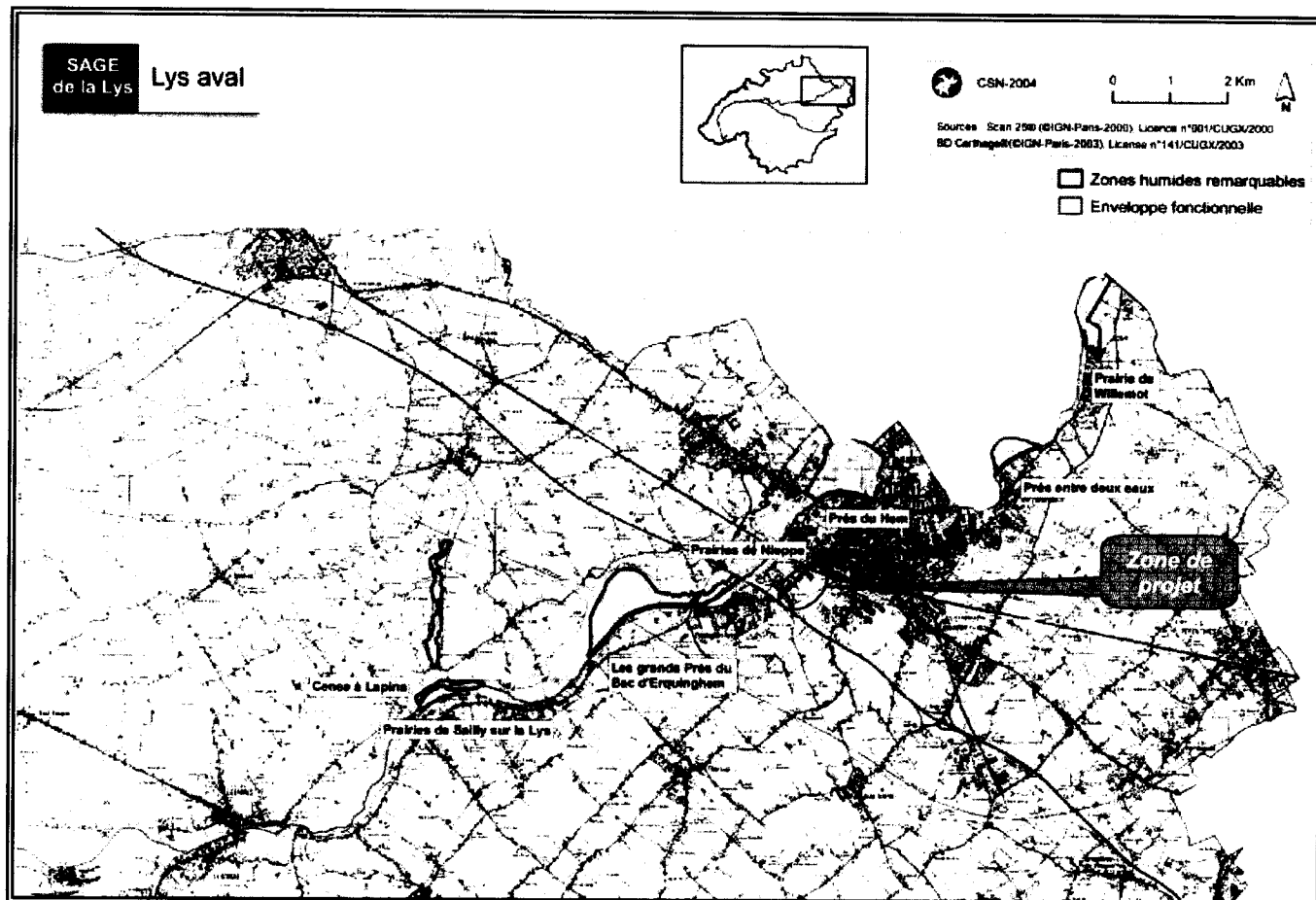


Figure 17 : Carte C1 (source SDAGE)

Commune d'Erquinghem-Lys
La Porte des Anglais
Dossier de demande de Déclaration

Dans le cadre de la réalisation du SAGE de la Lys, le SYMSAGEL a établi un document recensant les milieux naturels et les zones humides remarquables du bassin de la Lys. Ce document dont la carte est reprise ci-dessous, ne classe pas la zone de projet en zone humide.

Aujourd'hui, il faut noter également que les terrains ne présentent pas de zones humides et sont par conséquent voués à l'activité agricole (terres labourables cultivés actuellement pour du blé).



Roncq, le 11 MAI 2009

SERVICES TECHNIQUES
EAU ET ASSAINISSEMENT

100 rue d'Armentières - Lille - France - Armentières

V/Réf :

N/Réf : DP/CB/UTTA-177.09

Affaire suivie par : T. COUVREUR

☎ 03.20.21.39.24

☎ 03.20.21.39.99

PROFIL INGENIERIE

1, rue du Transit

BP 10011

59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

à l'attention de Monsieur GROOT

OBJET : ERQUINGHEM LYS – « La Porte des Anglais »
Projet d'assainissement – Eaux usées – Eaux pluviales

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande en date du 22 avril 2009, je vous confirme les points suivants :

Lille Métropole Communauté urbaine (L.M.C.U.), Direction de l'Eau et de l'Assainissement, accepte :

En ce qui concerne les eaux usées :

- au point A : le rejet des eaux usées du bassin versant 1 de l'opération dans le regard laissé en attente par L.M.C.U. qui rejoint le diamètre Ø 800 mm unitaire de la rue d'Armentières, avec un débit de pointe de 1,42 l/s ;
- au point B : le rejet des eaux usées du bassin versant 2 de l'opération dans le diamètre Ø 300 mm qui longe l'avenue Paul Harris, avec un débit de pointe de 0,44 l/s ;
- au point C : le rejet des eaux usées du bassin versant 2 de l'opération dans le diamètre Ø 300 mm qui longe l'avenue Paul Harris, avec un débit de pointe de 0,58 l/s ;
- au point D : le rejet des eaux usées du bassin versant 2 de l'opération dans le diamètre Ø 150 mm situé dans la rue des Mécaniciens, avec un débit de pointe de 1,11 l/s ;
- au point E : le rejet des eaux usées du bassin versant 2 de l'opération dans le diamètre Ø 300 mm qui longe l'avenue Paul Harris, avec un débit de pointe de 0,036 l/s.

Après s'être rejetées dans le réseau communautaire, les eaux usées de l'ensemble de l'opération seront acheminées vers la station d'épuration d'Armentières/Ploegsteert afin d'être traitées.

.../...

En ce qui concerne les eaux pluviales :

- au point F : le rejet des eaux pluviales du bassin versant 1 de l'opération dans son nouveau réseau pluvial Ø 1200 mm longeant l'avenue Paul Harris, avec un débit de fuite de 11 l/s (dont 4 l/s sera dédié au futur bégainage aujourd'hui ne faisant pas partie de l'opération) après tamponnement pour un événement pluvial de fréquence décennale ;
- aux points G et H : le rejet des eaux pluviales du bassin versant 2 de l'opération dans le diamètre Ø 1000 mm mis en place pour la modification du cheminement hydraulique du fossé longeant la Cité des Mécaniciens, avec un débit de fuite respectifs de 14 l/s et 4 l/s après tamponnement pour un événement pluvial de fréquence décennale.

Dans les deux cas, les débits seront régulés avant rejet dans les réseaux communautaires.

Vous recevrez très prochainement une « autorisation de rejet des eaux pluviales et eaux usées dans les réseaux communautaires » dès lors que notre Vice-Président l'aura visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

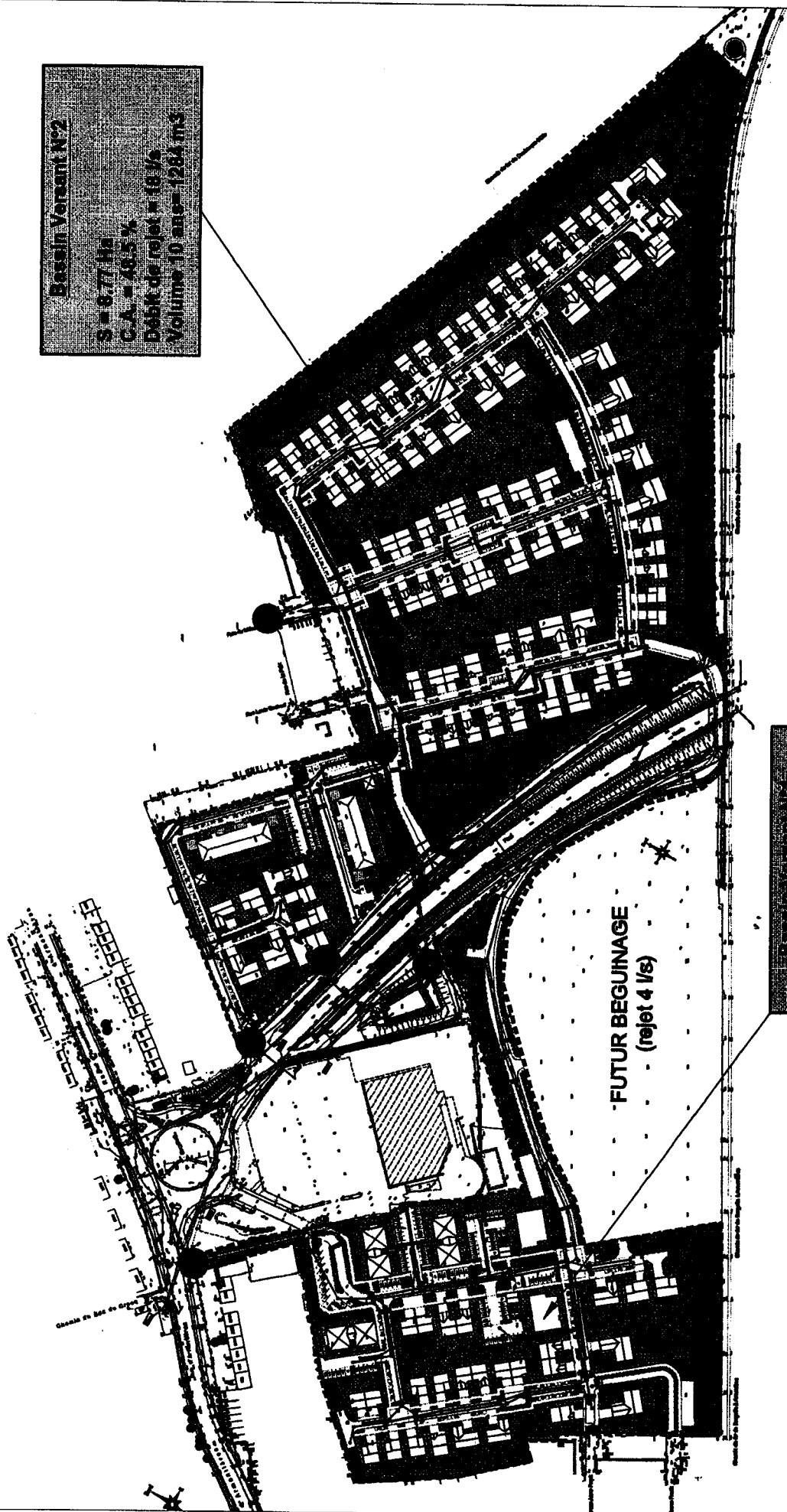


D. PYZAK

Responsable de l'Unité Territoriale
d'Assainissement de Tourcoing-Armentières

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS - LA PORTE DES ANGLAIS

Bassin Versant N°2
S = 6,77 Ha
C.A. = 48,5 %
Débit de rejet = 6 l/s
Volume 10 ans = 288 m³



Bassin Versant N°1
S = 1,00 Ha
C.A. = 50,0 %
Débit de rejet = 7 l/s
Volume 10 ans = 270 m³

● Raccordement Eaux Pluviales

● Raccordement Eaux Usées

FUTUR BEGUINAGE
(rejet 4 l/s)

Intitulé du dossier : Dossier de demande de Déclaration de Loi sur l'Eau pour l'aménagement du site de "La Porte des Anglais"

Commune : ERQUINGHEM-LYS (59)

Suite à votre demande de prise en compte d'une pluie vicennale sur le projet cité en objet, nous vous transmettons les modifications apportées :

1/ Modification des volumes de rétention des bassins

Pour la prise en compte d'une pluie décennale, voici les volumes de rétention des bassins initialement prévus :

	Surface (en m ²)	Volume en m ³
Bassin 1	1 000	75
Bassin 2	2 130	406
Bassin 3	680	84
Bassin 4	480	50
TOTAL	4 290	615

Pour la prise en compte d'une pluie vicennale, les volumes nécessaires sont présentés ci-après.

	Surface (en m ²)	Volume en m ³
Bassin 1	1 000	92
Bassin 2	2 130	420
Bassin 3	680	96
Bassin 4	480	58
TOTAL	4 290	666

NB : La prise en compte de la pluie vicennale engendre un volume de rétention supplémentaire de 51 m³ répartis au niveau des bassins paysagers à savoir : 17 m³ pour le bassin versant 1 et 34 m³ pour le bassin versant 2.

Par conséquent, cette augmentation du volume de stockage entraîne une modification du PHE de 6 cm dans le bassin du Bassin Versant 1 et de 1 cm au niveau des bassins du Bassin Versant 2.

2/ Modification du PHE

Le volume supplémentaire à stocké engendre une augmentation du PHE.

Période de retour	Bassin versant	Volume à stocker en m ³	PHE en m
Décennale	Bassin Versant 1	75	16,40
	Bassin Versant 2	540	16,30
Vicennale	Bassin Versant 1	92	16,46
	Bassin Versant 2	574	16,31



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Monsieur RAIMOND
EUROPEAN HOMES PROMOTION 2**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

10-12, place Vendôme

75001 PARIS

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Aménagement de la porte des Anglais à Erquinghem-Lys
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59.2009.00033 – TD/LB N° *292* /SPE

LAMBERSART, le **- 6 AOUT 2009**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

AMENAGEMENT DE LA PORTE DES ANGLAIS A ERQUINGHEM-LYS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17/03/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration suite aux éléments complémentaires fournis. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'ERQUINGHEM-LYS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la commune d' ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de Gaulle

59193 ERQUINGHEM LYS

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Aménagement de la porte des Anglais à Erquinghem-Lys**

Refer : Dossier 59-2009-00033 – TD/LB N° *293* /SPE

LAMBERSART, le **- 6 AOUT 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par EUROPEAN HOMES en date du 12/03/2009 concernant l'opération suivante :

AMENAGEMENT DE LA PORTE DES ANGLAIS A ERQUINGHEM-LYS,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys
SYMSAGEL**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

14, rue des Martyrs

62194 LILLERS

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20
é

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Aménagement de la porte des Anglais à Erquinghem-Lys**

Refer : Dossier 59-2009-00033 - TD/LB N° *296* /SPE

LAMBERSART, le

- 6 AOUT 2009

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par EUROPEAN HOMES en date du 12/03/2009 concernant l'opération suivante : AMENAGEMENT DE LA PORTE DES ANGLAIS A ERQUINGHEM-LYS, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration